



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 40001

Texte de la question

M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les difficultés que connaissent les centres techniques régionaux de la consommation, notamment en raison de la baisse régulière depuis trois ans, des subventions qui leur sont octroyées. Compte tenu de l'importance de leur mission auprès des associations de consommateurs, il souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin que les centres puissent fonctionner pleinement.

Texte de la réponse

L'effort général de maîtrise des dépenses publiques a contraint le Gouvernement à opérer une réduction du budget d'aide au mouvement consommateur de 4,5 p. 100 en 1995 ; cette réduction, il convient de le souligner, reste inférieure aux réductions budgétaires appliquées à d'autres secteurs. Dans le même temps, les dotations des CTCR ont été réduites de 3,4 p. 100. Les crédits affectés à ces organismes pour le fonctionnement et la réalisation des émissions télévisées se sont élevés à 20 millions de francs, soit 39 p. 100 des subventions aux associations de consommateurs (38 p. 100 en 1994). Dans un contexte budgétaire tendu, les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTCR dans le soutien du mouvement consommateur local, se sont donc efforcés de maintenir le niveau de financement de ces structures. En outre, dans le prolongement des directives du Premier ministre, l'allocation des subventions aux CTCR s'effectue sur la base d'une étude approfondie permettant d'attribuer les financements publics aux structures les plus actives dans leurs missions d'appui technique aux associations. Ainsi, le renforcement des échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTCR, que les pouvoirs publics ont voulu promouvoir, devrait permettre à ces centres de mieux faire face à leurs missions. Enfin, dans le cadre des réformes engagées par le Premier ministre en faveur du mouvement associatif, chaque ministère pourra accorder dès 1997 aux associations des financements pluriannuels d'une durée de trois ans sur la base de conventions d'objectifs, dans les secteurs prioritaires qu'il fixera. La circulaire relative aux modalités d'application de ce dispositif a été publiée au Journal officiel du 12 juin 1996.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40001

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3198

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4597